



2024-070

Occupation du domaine public
2 place de l'église

Le Maire de la Commune de La Trinité-sur-Mer,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Maire du 29 avril 2022 fixant le montant des tarifs d'occupation du domaine public,

Vu la demande de l'agence CLE MILLET BRETAGNE, CMIB, ARCHITECTES, représentée par Monsieur Clément TORIELLEC, 21b cours des quais 56470 La Trinité-sur-Mer, le 20 mars 2024,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

L'agence CLE MILLET BRETAGNE, CMIB, ARCHITECTES, représentée par Monsieur Clément TORIELLEC, est autorisée à occuper le domaine public sur une surface de 5 x 2.30m, du jeudi 21 mars 2024 au vendredi 17 mai 2024 pour y déposer du matériel de construction face au n° 2 place de l'église.

ARTICLE TROISIEME

L'entreprise sera chargée de la signalisation aux normes en vigueur.

ARTICLE QUATRIEME

Le montant de l'indemnité est fixé à :

Droit fixe	24,00 €
11,50 m ² x 0.75€ par jour, soit	8,62 € par jour pendant 58 jours.
Soit un total de : 8,62 x 58 +24 =	523.96 €

ARTICLE CINQUIEME

La Police Municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le service comptabilité
- L'agence CLE MILLET BRETAGNE, CMIB, ARCHITECTES

Fait à La Trinité-sur-Mer, le 20 mars 2024

Le Maire,

Yves NORMAND



Affiché le : 21 MARS 2024